



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 2631

/ VP / DBS / DIR

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Papeete, le 30 DEC. 2020

Le Directeur par intérim

Affaire suivie par :
Valérie ROY

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène H5N8 au Japon

Réf. : - Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Rapports de l'OIE des 6, 9, 12 et 18 novembre et 15 et 22 décembre 2020 ;
- Note aux importateurs n° 593 MED/DBS/DIR du 31 mai 2018.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que compte tenu des informations actuellement en notre possession concernant l'apparition de 20 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 au Japon, l'importation de viandes fraîches, de produits de viandes, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction des virus de l'influenza aviaire en provenance du Japon est suspendue.

Toutes ces denrées provenant de volailles ayant séjourné durant les 21 jours précédant leur abattage ou ayant été abattues au Japon à compter du 15 octobre 2020 et expédiées en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

La présente note remplace la note n° 593 MED/DBS/DIR du 31 mai 2018.

Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai franc de deux mois, compté à partir du lendemain de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par le biais de l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président, et par délégation

Ramon TAAE



Les données à caractère personnel collectées directement auprès de vous par la direction de la biosécurité font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des dossiers d'importation. Sont conservées des données d'identité et professionnelles (nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse géographique professionnelle, adresse postale professionnelle, numéros de téléphone fixe et mobile, email) dont le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public et notamment l'accomplissement des missions de service public de la collectivité relatives à la santé publique vétérinaire. Les données détenues seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane....). Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès et droit de rectification que vous pouvez exercer par message électronique à l'adresse suivante : secretariat@biosecurite.gov.pf, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE – dpo@informatique.gov.pf